

Taxe communale sur la conservation des véhicules saisis par la police

Article 1^{er} - Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31 décembre 2007, une taxe communale sur la conservation des véhicules saisis par la police.

Article 2 - La taxe est due par le propriétaire du véhicule

Article 3 - La taxe est fixée comme suit :

- enlèvement du véhicule :
 - 2 roues : 50 €
 - au-delà de 2 roues : 200 €
- garde
 - a) camions : 20,00 € par jour
 - b) voitures : 10,00 € par jour
 - c) motos : 5,00 € par jour
 - d) cyclomoteurs : 5,00 € par jour
 - e) remorques : 10,00 € par jour

Article 4 - La taxe est exigible le jour de l'enlèvement.

Article 5 - La taxe est payable au comptant contre délivrance d'une quittance.

Article 6 - Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Commune de Faimers.

Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et remises ou présentées par envoi postal dans les trois mois à dater du paiement au comptant.